



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 60 HIVER 2016

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire	p1-2
Mairie	p1
Vœux du Maire	p2
Concours fleurissement 2015	p2
Bibliothèque	p2
Etat civil	p3
Nouveaux habitants	p3
Cérémonie du 11 novembre	p3
Correspondance locale l'Est Eclair	p3
Suppression de la cabine téléphonique	p3
Assistants maternelles	p3
Nos écoles	p4
Halloween	p4
Qi Gong	p4
L'amicale des sapeurs-pompiers	p5
Repas des anciens	p5
Des nouvelles de nos sportifs du village	p6
Récoltez vos bouchons	p6
Maïa Eolis—précautions hivernales	p7
Passage TV HD en avril 2016	p7
Délibération du conseil communautaire	p8
Arrêté de Madame la Préfète	p8
Décisions du conseil municipal	p9à12
Concert à Fontaine-les-Grès	p12

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Au cours de cette année 2015 : le Conseil Général est devenu Conseil Départemental ; notre chef lieu de canton est devenu Creney-près-Troyes avec comme conseillers départementaux Mme Claude Homher et Mr Philippe Adnot qui a été réélu Président du Conseil Départemental ; notre Région Champagne-Ardenne fait partie de la Région Grand Est dont le nom officiel n'a pas encore été défini ; Mr Adnot a été réélu sénateur et Mr Baroin élu sénateur.

Activités communales 2015 :

- Les travaux rue de la Poste, rue du Bout de Chausson, rue des Marronniers et allée des Thuyas ont été terminés. La pose d'un caniveau plat derrière l'église a été ajoutée à ce projet pour éviter que l'eau de la rue n'entre dans l'église par les bouches de ventilation en cas de fortes pluies.

- Les signalisations horizontales sur toutes les rues de la commune ont été refaites et une bande centrale aux carrefours de la route de Chapelle-Vallon avec la route de Rilly et de la route de Rilly avec la Grande rue a été ajoutée. La pré-signalisation des carrefours par une croix de Saint André au niveau de l'axe Nozay/Rilly a été remise en place.

- Les panneaux de signalisation à l'entrée du village ont été changés et parfois déplacés.

- Un entretien nécessaire et conséquent a été effectué sur les toits de l'église : repiquage de tuiles plates, changement de 45m de faîtage, nettoyage des coffres et peinture pour en améliorer l'étanchéité, changement de descentes d'eau et réfection du sommet du clocher avec une nacelle. Il faudra continuer d'entretenir la toiture tous les ans pour limiter les infiltrations, en attendant sa réfection complète par tranche, solution qui a été validée par la DRAC. A l'intérieur de l'église, l'effondrement à côté des fonds baptismaux a été comblé avec réfection du carrelage.

- Pour la sécurité des enfants, la main courante du stade a été réparée (changement de 10 poteaux avec tubes).

- La commune a acheté la propriété à l'abandon de Mme Denoyel située 3 rue de la Poste.

- La commune a repris la gestion administrative de la cantine-garderie de Chapelle-Vallon (gestion des animatrices et facturation aux familles).

- Suite à la dégradation des portes du nouveau local des pompiers, une clôture a été mise en place, en espérant que ce sera efficace.

- J'ai monté le dossier pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite. Le projet a été validé par la préfecture ; les travaux seront réalisés en 2017.

- Le projet de travaux et d'extension pour la création d'un accueil collectif de mineurs (sans hébergement) dans le bâtiment de la Poste avance. Les demandes de subventions sont en cours. Ce dossier n'est pas facile à monter entre le respect des normes et sa proximité avec l'église classée.

- Des buts de handball et un garage à vélos ont été installés dans la cour de l'école avec la participation financière de Chapelle-Vallon et Premier-fait.

(suite p2)

LE MOT DU MAIRE (SUITE)

Projets 2016 :

* Les travaux d'enfouissement des réseaux et de reprise des eaux fluviales Petite rue, rue du Rion et rue des Deux Justices entre les intersections de la Petite rue et la rue du Bout de Chausson commenceront en février 2016.

* Suite à la fermeture du café, la commune rachète la licence IV afin qu'elle ne soit pas perdue. Il faudra faire le nécessaire chaque année pour la garder valide.

* Les secrétaires de mairie ont intégré la ComCom Seine Fontaine Beauregard depuis le 1er février 2016. Elles continueront de travailler dans leur mairie respective. Leur paye sera transférée à la ComCom et vous verrez le phénomène de vases communicants au niveau des taxes communales et des taxes communautaires sur vos impôts fonciers.

Les conseillers municipaux et le personnel communal
se joignent à moi pour vous souhaiter

une bonne et heureuse année à toutes et à tous !

D. Gamichon



VŒUX DU MAIRE

En présence de l'équipe municipale et du personnel communal, Monsieur le Maire a déclaré son traditionnel discours à l'occasion de la cérémonie des vœux le samedi 16 janvier dernier.



CONCOURS FLEURISSEMENT 2015

Au mois d'août 2015, la commission pour le fleurissement communal a décidé d'attribuer les prix comme suit :

1^{er} Prix Excellence > Bon de 75€ offert par la commune :

Mr et Mme REGNAULT Gérard

2eme Prix Félicitation > Bon de 50€ offert par la commune :

Mr et Mme LALLEMAND-NIANG Guy

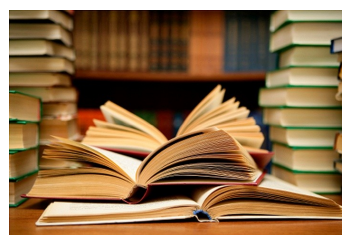
3eme Prix Encouragement > Bon de 25€ offert par la commune :

Mademoiselle DALLEMAGNE Céline

Les lots ont été remis lors de la cérémonie des vœux.



BIBLIOTHÈQUE



Michèle Andrieux passe la gestion de la bibliothèque à Gérard Regnault qui continuera avec Christine Cousin.

Christiane Grammaire arrêtant aussi, un volontaire serait le bienvenu, assouplissant ainsi le planning des deux volontaires actuels.

Tous nos remerciements à Michèle et Christiane pour ces 12 années de bénévolat !

ETAT CIVIL



Naissance de Adem GUERLIN le 14 décembre 2015 (*11 route d'Arcis*). Nous adressons nos félicitations aux parents, ainsi que nos vœux de bonheur et de prospérité à Adem.

Mariage de Mme Benoîte DELARCHE et M. Laurent FABRE le 11 janvier 2016 (*22, route d'Arcis*). Nous leur adressons nos félicitations et vœux de bonheur.



NOUVEAUX HABITANTS

- ◇ Mme CHAMPION Audrey (*1 rue de Rilly*)
- ◇ M. et Mme FORET Jean (*17 rue des Vergers*)
- ◇ M. et Mme LOIRET Jean-Marie (*4 rue Neuve*)
- ◇ M. THIRION Nolan et Mme PEUCHOT Hélène (*11 rue des Vergers*)

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.

CORRESPONDANCE LOCALE



La place de correspondant(e) pour l'Est Eclair est désormais vacante. Une annonce paraîtra dans le journal départemental.

Pour ce faire, il convient de connaître un peu l'informatique et d'avoir un accès ADSL. Une formation sera dispensée au futur correspondant.

SUPPRESSION DE LA CABINE TÉLÉPHONIQUE



L'abrogation du service universel téléphonie, actée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, traduit l'évolution naturelle des usages qui accordent désormais une place prépondérante à la téléphonie mobile.

Ce plan concerne l'ensemble du territoire et entraîne la **dépose de toutes les cabines téléphoniques d'ici le 31 décembre 2017**. Pour information, la durée moyenne d'utilisation de notre cabine téléphonique est de 00 :00 :00 (hh :mm :ss) /jour !

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Les habitants ont bravé le temps maussade pour participer aux commémorations du 11 novembre.



ASSISTANTES MATERNELLES

L'offre en garde d'enfants âgés de 0 à 18ans s'est élargie dans notre village :

- ✦ Solène BAZIN (21 rue Neuve—03 25 47 33 29) a rejoint ses homologues
- ✦ FRILLEY Aurélie (12 rue des Ouches—03 25 47 00 21) et
- ✦ TOTEL Malorie (2 rue des Ouches—03 25 37 22 61).

N'hésitez pas à les solliciter pour faire garder vos enfants.



NOS ÉCOLES



Le **cross inter-écoles** se déroulera mardi 1er mars de 10h00 à 11h30 pour les élèves de GS, CP et CE1, et de 14h00 à 16h00 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Venez encourager les quelques 250 participants lors de cette journée !

Le **cycle piscine** débutera mardi 29 mars pour les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1.

Les maternelles, GS et CP se rendront au **théâtre** vendredi 22 avril matin et au **Cirque Gruss** vendredi 29 avril après-midi.

Toutes les classes du RPI sont inscrites dans le **projet « Ecole et Cinéma »**. Elles poursuivent leur rencontre cinématographique en se rendant régulièrement au Ciné-City. Dans ce cadre, les élèves du cycle 3 ont assisté jeudi 28 janvier à la projection du court métrage « Un transport en commun ». Ils ont ainsi approché la culture africaine dans sa forme chantée et dansée au travers d'un voyage en taxi-brousse entre Dakar et Saint-Louis.



HALLOWEEN

Le soir d'halloween, une délégation de petits Chapelats parcourait les rues du village à la recherche de bonbons ... à moins qu'ils ne préféreraient distribuer des sorts !

QI GONG

Cette année 2016, le Qi Gong «**Nourrir l'intérieur**» est pratiqué dans le but de faire circuler l'énergie dans tout le corps. Grâce à la concentration, la respiration et le mouvement, il permet l'entretien général du corps, des articulations, ainsi que la revitalisation profonde des organes internes. Il permet, par une meilleure découverte de son corps, de mieux le gérer et de se préserver des petits maux qui perturbent bien souvent, la vie quotidienne.

C'est l'année du Singe :
que cette année vous apporte santé, réussite de vos projets et sérénité !



*La vie est comme un arc-en-ciel,
il faut de la pluie et du soleil pour en voir les couleurs.*

L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale remercie chaleureusement les habitants du village pour leur générosité témoignée lors de la présentation des calendriers 2016, ainsi que toutes les personnes qui ont fait des dons au cours de l'année 2015. Elle les assure de son entier dévouement et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2016.

Jeu du panier garni

Les réponses aux questions étaient :

1- Quel est aujourd'hui le niveau d'eau de la nappe du puits communal situé Voie de Plancy ? **7m39**

2- Combien de calendriers ont été distribués ? **81**

3- Nombre de bonnes réponses ? **0**

Les trois réponses les plus proches étaient :

Mme FRILLEY Aurélie : 7m40

M. CRINDAL Philippe : 7m35

M. LEMEE Damien : 7m44

Mme FRILLEY Aurélie a donc remporté le panier garni.



Les Roulées auront lieu samedi 19 mars 2016.

REPAS DES ANCIENS

C'est un repas servi avec beaucoup de qualité (!) et d'attention qui attendait les anciens du village le samedi 17 octobre 2015. En effet, c'est en toute générosité et convivialité que l'équipe communale participait à l'organisation de la journée.



M. le Maire entouré de Marie SOGNY et Bernard LABILLE, doyens du village.

Ci-dessous, M. CADOT et M. MOUCHEL, précédents maires de la commune, accompagnés de leur épouse.



DES NOUVELLES DE NOS SPORTIFS DU VILLAGE ...

*Une très bonne ambiance régnait
à cette Corrida de Noël
du vendredi 18 décembre 2015
dans les rues de Troyes !*



Nous recherchons un thème pour le faire en équipe l'année prochaine, une idée ?
N'hésitez pas à nous la communiquer ou à nous rejoindre !
Si intéressé, vous pouvez contacter Sandrine au : **06.52.90.39.41** ou **03.25.37.99.75**

RÉCOLTEZ VOS BOUCHONS !

L'association parrainée par Jean-Marie BIGARD récupère vos bouchons pour :

- ✧ acheter du matériel pour **sportifs handicapés**
- ✧ **améliorer les conditions** de vie des personnes souffrant d'un handicap
- ✧ aider des **opérations humanitaires** de façon ponctuelle

Les bons bouchons à ramasser :

- ◆ **les bouchons alimentaires** : eau, lait, soda, huile, vinaigre, vin, compote, crème fraîche ...
- ◆ **les bouchons ménagers** : liquide vaisselle, produits d'entretien, lessive, assouplissants, aérosols ...
- ◆ **les bouchons de cosmétiques** : déodorants, laque, parfum ...
- ◆ **les bouchons de produits d'hygiène** : dentifrice, shampooing, produits douche ...

Adresse de dépôt aux Grandes Chapelles :

↳ **5 rue des Vergers**





Lille, le 20/11/2015

REF MAI-151120-15155-CCL
Objet Rappel – Précautions à prendre en période hivernale

Monsieur,

Un parc éolien MAÏA Eolis est implanté sur votre commune.

Nous arrivons en période hivernale, aussi il nous semble nécessaire de procéder à un rappel des précautions à prendre concernant les éoliennes en cas de gel / dégel.

Les machines sont équipées d'un dispositif qui permet de détecter la formation de givre, et d'arrêter le mouvement des pales en cas de danger. Cependant, lorsque les conditions météorologiques sont très rudes, de la neige ou de la glace peuvent tomber ou être projetées.

En cas de gel ou de dégel, et par mesure de précaution, il est fortement déconseillé de stationner ou de circuler sous une éolienne (risque de chute de glace). De la même façon, il est également préférable de ne pas circuler autour des éoliennes, dans un périmètre de 250 mètres environ (risque de projections).

Nous vous remercions de bien vouloir informer les habitants de votre commune, ainsi que les différentes associations et/ou écoles susceptibles d'être impactées, par un affichage en mairie. Vous trouverez à cet effet des supports d'affichage, joints au présent courrier.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande.

Vous en souhaitant bonne réception,
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Christian BROY
Directeur Général



PASSAGE TV HD EN AVRIL 2016

Le passage au tout HD (haute définition) est un changement de norme au niveau de la transmission de la TNT (terrestre et SAT). Nous sommes confrontés au même problème que lors de la suppression de la TV analogique, certains équipements ne seront plus compatibles.

Pour la TNT terrestre (antenne râteau) : si **votre téléviseur n'est pas HD, il ne faut pas systématiquement le remplacer**. Un boîtier au prix de 29€ à installer entre l'antenne et une prise péritel ou HDMI de votre téléviseur suffit.

Pour la TNT satellite : il faut changer le démodulateur. Même si vous avez eu une installation payée par Maïa Eolis, le changement de démodulateur est à votre charge du fait du changement de norme.

J'ai demandé une remise commerciale à Décor Image (Arcis/Aube). Elle sera de 10% quelque soit le nombre de démodulateurs achetés s'ils sont retirés au magasin, **ou bien** la livraison et l'installation seront offertes si plusieurs clients sont programmés dans la même journée. Cette proposition est valable pour les décodeurs SERVIMAT à 149 € TTC ou CAHORS à 169 € TTC. Ces décodeurs fonctionnent avec une carte 4 ans et ne nécessitent pas de changement de satellite.

Pour le décodeur FRANSAT à 169€ TTC qui fonctionne avec 1 carte à durée de vie illimitée : seule la remise de 10% sera appliquée. En effet, à cause du changement de satellite, l'installation sera payante.

Je suis arrivé à faire prendre en charge par Maïa Eolis, le changement des cartes 4 ans, à raison de 2 cartes maximum par foyer, ainsi que la maintenance en cas de panne. Mais **attention**, il ne faut pas toucher aux équipements de réception et il faut obligatoirement faire intervenir un antenniste.

Les habitations qui n'ont pas été équipées et qui existaient avant l'implantation des éoliennes pourront être équipées par Maïa Eolis de 2 démodulateurs maximum. Nous avons déjà des demandeurs inscrits en mairie. Par ailleurs, nous avons encore une quinzaine de chèques en mairie : merci de venir les récupérer.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres en exercice : 34
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de votants : 34

Elle donne ensuite la parole à Monsieur ADAM, qui procède à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2015.

Monsieur DRUON fait remarquer que le procès-verbal lu en séance ne tient pas compte de ses remarques apportées lors de la séance du conseil du 19 novembre. Mme BRIGUET et Monsieur ADAM informent que celles-ci portaient sur le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2015; celles-ci ont été apportées au compte-rendu. Mis aux voix, le compte-rendu est adopté à 24 voix pour et 10 absentions.

Mme la Présidente informe que suite à la réunion qui s'est déroulée le 19 novembre dernier, deux communes ont porté réclamation concernant le nombre de voix décomptées pour le choix dit de « droit commun ».

Toutes les communes du territoire devant délibérer sur ce sujet avant le 15 décembre 2015, il apparaissait nécessaire de réunir le conseil communautaire en urgence afin de pouvoir se prononcer dans ce délai.

Ordre du jour : **Composition du Conseil Communautaire**

Monsieur DRUON souhaite connaître quelles sont ces communes, quand et la manière dont elles ont porté réclamation. Madame BRIGUET informe que ces réclamations ont été connues dès le 20 novembre 2015, soit le lendemain, et qu'elles ont été portées par écrit par les communes de **Saint Oulph** et de **Les Grandes Chapelles**.

Monsieur D'HYEVRES demande une suspension de séance à 19h39.

La séance reprend à 19h44.

Madame BRIGUET rappelle les enjeux du choix de la composition du conseil communautaire faisant suite à la démission de Monsieur Legras et distribue le tableau de répartition des sièges. Celui-ci comprend les propositions de droit commun (31 sièges) et l'accord local n° 1 est proposé comme présenté en réunion de bureau (34 sièges).

Monsieur CORPELET précise que ce sont les communes qui décideront du choix qui sera fait mais que le conseil communautaire peut se prononcer. Monsieur CHAILLIOT propose, afin qu'aucune contestation possible n'ait lieu ultérieurement, que le vote soit fait par écrit.

Mise aux voix, la proposition d'accord local est adoptée par 20 voix pour, 10 voix pour le droit commun et 4 absentions.

Monsieur SOULARD souhaite savoir s'il y aura un suppléant possible. Mme BRIGUET informe que ce sera le cas, qu'il pourra lui aussi assister aux réunions mais qu'il ne pourra pas prendre part aux délibérations sauf s'il remplace un conseiller titulaire.

ARRÊTÉ N° DCDL-BCLI-201622-0001 DE MME LA PRÉFÈTE

(résumé)

Cet arrêté porte sur les modifications statutaires de la Communauté de communes Seine Fontaine Beauregard.

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Châtres, Droupt Saint Basle, Droupt Sainte Marie, Etreilles sur Aube, Fontaine les Grès, Les Grandes Chapelles, Méry sur Seine, Mesgrigny, Premierfait, Rilly Sainte Syre, Saint Mesmin, Saint Oulph, Vallant Saint Georges ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Chapelles Vallon, Chauchigny, Longueville sur Aube, Savières ont délibéré défavorablement à cette proposition de modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

La répartition des conseillers communautaires sera :

17 communes membres	nombre de sièges		
Chapelle Vallon	1	Méry sur Seine	6
Châtres	3	Mesgrigny	1
Chauchigny	1	Premierfait	1
Droupt Sainte Basle	2	Rilly Sainte Syre	1
Droupt Saint Marie	1	Saint Mesmin	3
Etreilles sur Aube	1	Saint Oulph	1
Fontaines les Grès	3	Savières	4
Les Grandes Chapelles	2	Vallant Saint Georges	2
Longueville sur Aube	1	Total	34 sièges



**PREFECTURE
DE L'AUBE**

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2015

En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

1—Règlement factures par TIPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faciliter le règlement des factures dues à la commune (garderie-cantine, eau), il est possible d'adhérer au système dit par « TIPI » titre payable sur internet.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité que :

- la commune adhère au système TIPI
- autorise M. le Maire à signer la convention entre la collectivité et la DGFIP (Direction générale des finances publiques).

2—Règlement factures garderie par CESU et chèques vacances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parents ont possibilité de régler les factures de la garderie à l'aide de CESU (chèques emploi service universel) et de chèques vacances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement des factures de garderie par CESU et autorise le Maire à affilier la commune au centre de remboursement des CESU (CRCESU)
- **ACCEPTE** le règlement des factures de garderie par chèques vacances.

3—Travaux Petite rue, entreprise retenue et autorisation donnée au Maire de signer le marché

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu la décision de la commission d'ouverture des plis du 30/09/2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

Pour le programme de gestion des eaux pluviales et rénovation de la Petite Rue.

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise :

COLAS EST

19 rue de la Douane

BP 96

10603 LA CHAPELLE ST LUC

Montant du marché : 359 487,70€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4—Convention d'autorisation d'utilisation et d'entretien des voies communales et chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Maïa Eolis souhaite construire une extension du parc éolien « Entre Seine et Aube », cela nécessite la remise en état ou l'adaptation des voies communales et chemins ruraux ainsi que le passage des câbles.

De même en phase d'exploitation, afin d'assurer pleinement la maintenance préventive et corrective du parc éolien, des travaux d'entretien seront nécessaires.

Maïa Eolis propose une convention d'autorisation d'utilisation et d'entretien des voies communales et chemins ruraux empruntés par leur société (ou toute société désignée par Maïa Eolis).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2015

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

1—Emprunt pour les travaux de voirie Petite rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour financer les travaux de voirie Petite Rue, la somme nécessaire est de 360 000 €.

Après avoir consulté les différentes propositions et avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter l'offre du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne :

- Un crédit sur 8 ans avec un taux fixe de 1,67 %
- Frais de dossier : 540 €
- Pas de souscription de parts sociales
- Echéances trimestrielles
- En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts.

2—Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue de la Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil des NAP (Nouvelles activités périscolaires) dans la salle polyvalente ne peut être que provisoire, et propose un projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste pour aménager un Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement pour les NAP et proposer des activités pour les 11-18 ans en extrascolaire.

Pour mettre en place ce projet, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre, M. le Maire soumet différentes propositions et devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** que la maîtrise d'œuvre soit confiée à DIDIER CONCEPT & CONSTRUCTION
- **ACCEPTE** le devis n° 51 de 5 040.00 € et le devis n° 52 de 13 320.00€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3—Travaux de réhabilitation du bâtiment situé 2 rue de la Poste et financement

Au projet précédemment présenté est prévue une extension pour une cuisine et les toilettes en conformité avec les normes sanitaires et d'accessibilité.

Ce projet permettrait d'anticiper le rapatriement de la classe de maternelle de Les Grandes Chapelles et de la garderie-cantine actuellement à Chapelle Vallon.

L'avant-projet établi par le maître d'œuvre avant dépôt du permis de construire, porte l'investissement prévisionnel de ce projet à 382 196,00€ HT environ.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|--------------|
| - Montant du projet TTC | 458 635,20 € |
| - Base subventionnable (projet HT)..... | 382 196,00 € |
| - Subvention D.E.T.R. envisagée 30%..... | 114 658,80 € |
| - Subvention Conseil Départemental 20%..... | 76 439,20 € |
| - Subvention CAF (40% avec maximum 34 670€) | 4 670,00 € |
| - Emprunt..... | 100 000,00 € |
| - Fonds libres..... | 132 867,20 € |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De réaliser les travaux dans le bâtiment situé 2 rue de la Poste,
 - D'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à l'investissement proposé,
 - De solliciter toutes les aides éventuelles dont pourraient bénéficier ce projet,
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et son financement.

4—Achat propriété située 3 rue de la Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était intéressée par la propriété appartenant à Mme DENOYEL Suzanne, située 3 rue de la Poste, parcelles J267 et J268 d'une superficie totale de 1258 m².

Par ordonnance du 09/10/2015, le juge des tutelles de Mme DENOYEL Suzanne accepte la proposition d'achat de la commune de 19 000€, auquel il faut ajouter les frais d'acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat de cette propriété pour une somme de 19 000€ plus prise en charge des frais de notaire et des différents diagnostics obligatoires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition.

5—Tarifs garderie cantine à compter du 01 janvier 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la suppression des Bons CAF à partir du 31 décembre 2015 et à leur remplacement par la mise en place par la CAF d'une aide versée directement à l'accueil de loisirs en fonction du temps de garderie et du quotient familial des parents pour les périodes extrascolaires (vacances et mercredi après-midi), que les tarifs de la garderie et des repas doivent être revus conformément aux recommandations de la CAF.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité d'appliquer les nouveaux tarifs modulés en fonction du QF des parents.

Le tarif du repas pour un extérieur sera de 4,20 €.

En cas de retard après 18h30, des frais seront facturés. Tout ¼ h entamé sera facturé 10,00€.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

En exercice : **10** Présents : **8** Votants : **9**

1—Répartition des frais de fonctionnement des NAP du RPI Les Grandes Chapelles—Chapelle Vallon—Premierfait

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frais de fonctionnement des NAP (nouvelles activités périscolaire) pour l'année scolaire 2014-2015 sont à répartir entre les communes du RPI, Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon et Premierfait.

Un tableau dans lequel sont détaillés les frais avancés par les communes des Grandes Chapelles et Chapelle Vallon à répartir entre les trois communes est présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les calculs,
- **DEMANDE** qu'un titre 686.15€ soit établi à la commune de Chapelle Vallon et qu'un titre de 1 479.31€ soit établi à la commune de Premierfait.

2—Eaux destinées à la consommation humaine. Schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que plusieurs réunions d'information ont été organisées afin d'initier une démarche commune des services d'eau du Nord-Ouest Aubeois afin de résoudre les problèmes rencontrés dans la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

La Régie du SDDEA a proposé d'engager un schéma d'alimentation en eau potable ayant pour but :

- de réaliser un état des besoins ;
- de mettre à jour les connaissances nécessaires à la réalisation du schéma ;
- d'étudier les systèmes d'alimentation des différents services ;
- de proposer des solutions aux problèmes qualitatifs rencontrés par plusieurs services d'eau ;
- de sécuriser quantitativement l'alimentation en eau potable des services d'eau ;
- de proposer des scénarios de pérennisation des systèmes de production et de distribution.

Le périmètre de cette étude concerne 21 services d'eau regroupant 41 communes représentant une population d'environ 29 000 habitants dont les besoins en eau se sont élevés à environ 2 000 000 m³ en 2014.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Régie du SDDEA.

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental.

Le plan de financement, la décomposition de l'opération et les taux de subvention, sont joints en annexe.

Les conditions de participation des différents services sont déterminées de la manière suivante :

- les coûts de réalisation des plans des réseaux et la pose des équipements de sectorisation ou de comptages sur les réseaux sont pris en charge par chacun des services d'eau pour les prestations qui lui sont propres ;
- le service d'eau de Romilly sur Seine prendra à sa charge le coût des options d'études qui lui sont propres ainsi qu'une participation sur les parties communes au prorata du nombre de ces ouvrages d'eau potable (soit 5 ouvrages sur un total de 59) ;
- la ventilation des coûts pour les autres services s'effectue au prorata des volumes annuels d'eau introduits dans le réseau en 2014. Les services d'eau, disposant déjà d'une modélisation, ne participent pas à la réalisation de cette dernière dans le cadre de l'étude ;
- la ventilation des coûts de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et les imprévus s'effectue au prorata du montant des études et travaux réalisés pour le service d'eau.

L'ensemble des coûts et la participation de chacun des services d'eau figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** d'engager le schéma d'alimentation du Nord-Ouest Aubeois ;
- 2) **ADOpte** l'opération et le plan de financement proposés joints à la présente délibération ;
- 3) **PREND ACTE** que le financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif des organismes financiers ;
- 4) **S'ENGAGE** à inscrire le montant de sa participation au budget ;
- 5) **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Régie du SDDEA ;
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sans autre délibération et à son initiative, toutes pièces comptables et administratives afférentes à cette opération, dans le respect de la présente délibération, des montants arrêtés et du plan de financement.

3—Modifications des statuts de la Communauté de communes Seine Fontaine Beauregard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seine Fontaine Beauregard du 30 septembre 2015 proposant les futurs statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCÉPTE à l'unanimité, les nouveaux statuts :

- La compétence tourisme rattachée aux compétences obligatoires,
- Transfert de la compétence de secrétariat à la CCSFB,
- Annexer aux statuts la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives culturelles, sportives, sociales, et environnementales d'intérêt communautaire ».
- La modification de l'article 4 « composition du Conseil et répartitions des délégués »,
- De retirer l'article 6 « composition du bureau »,

ACCÉPTE à l'unanimité l'accord local « Accord 1 » pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCSFB.

4—Intercommunalité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de carte générale des intercommunalités transmis par la Préfecture.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de continuer la fusion de la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard avec la Communauté de communes de Plancy l'Abbaye déjà acté ;

VOTE CONTRE le futur schéma départemental de coopération intercommunal de l'Aube :

- Refuse une éventuelle fusion avec la communauté de communes d'Arcis/Ramerupt/Mailly, la communauté d'agglomération du Grand Troyes ou toute autre communauté de communes ;
- Refuse de se prononcer sur les évolutions des autres communautés de communes ;
- Refuse la suppression systématique de tous les types de syndicats intercommunaux.

INVITE Madame la Préfète et les membres de la commission du schéma départemental de coopération intercommunale à prendre en compte l'avis ainsi exprimé du Conseil Municipal de Les Grandes Chapelles.

CHARGE le Maire de notifier le présent avis aux services préfectoraux et à la commission départementale de coopération intercommunale.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2015

En exercice : **10** Présents : **9** Votants : **10**

1—Schéma départemental de coopération intercommunale SIRS Romilly/Seine

Monsieur le Maire fait part que les collectivités de l'Aube ont reçu pour notification le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), prévoyant au 1er janvier 2017 une série de mesures dites de rationalisation conduisant notamment à la suppression du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, organisateur secondaire des transports scolaires dans le secteur en partenariat avec le Département, en s'appuyant sur la future suppression de la compétence départementale et son transfert à la région.

Les collectivités ayant deux mois pour émettre un avis et le transmettre accompagnés des motifs et éventuelles contrepropositions à Madame la Préfète de l'Aube.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que notifié par Madame la Préfète le 14 octobre 2015 ;

VU la délibération du bureau du SIRS de Romilly-sur-Seine en date du 12 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le projet de suppression du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine :

- que la gestion quotidienne du service, organisé sur un périmètre large, nécessite une structure de proximité, ce qui a conduit le Département à confier à un organisateur secondaire les missions de proximité, à savoir le SIRS de Romilly-sur-Seine couvrant un périmètre de 91 communes, dont une partie dans le département de la Marne, et assurant efficacement son rôle ;

- que la future région, dont les centres de décision seront d'autant plus éloignés du niveau local d'intervention, aura besoin de s'appuyer sur une structure à la fois légère, expérimentée et légitime à intervenir au niveau d'un ensemble de 91 communes pour assurer les missions de proximité liées au transport scolaire, missions en pratique difficiles à assumer par une seule commune au vu de leurs étendue et spécificités ;

- qu'aucune solution pratique de substitution n'est actuellement proposée aux communes, et que le Département se verra supprimer cette compétence à la rentrée de septembre 2017, ce qui pose le problème du suivi des missions de proximité actuellement exercées par le SIRS de Romilly-sur-Seine entre le 1er janvier 2017 et le 31 août 2017 ;

pour ses motifs, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE quant à la suppression du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine ;

PROPOSE le maintien du SIRS de Romilly-sur-Seine en tant qu'organisateur secondaire des transports scolaires dans le secteur lui étant actuellement attribué, qui pourra constituer le socle local d'intervention des services régionaux une fois ceux-ci amenés à exercer la compétence en lieu et place du Département ; à défaut, il est vivement souhaitable qu'une structure à l'échelle départementale coordonne les missions de proximité relatives aux transports scolaires ;

INVITE Madame la Préfète et les membres de la commission du schéma départementale à prendre compte l'avis ainsi exprimé du Conseil Municipal de Les Grandes Chapelles.

CHARGE le Maire de notifier le présent avis aux services préfectoraux et à la commission départementale de coopération intercommunale.

2—Schéma départemental de coopération intercommunale SITS Méry/Seine

Même exposé que précédemment.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que notifié par Madame la Préfète le 14 octobre 2015 ;

VU la délibération du bureau du SITS de Méry-sur-Seine en date du 30 novembre 2015 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE quant à la suppression du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Méry-sur-Seine ;

PROPOSE le maintien du SITS de Méry-sur-Seine, en tant qu'organisateur des transports scolaires dans le secteur lui étant actuellement attribué.

INVITE Madame la Préfète et les membres de la commission du schéma départemental à prendre compte l'avis ainsi exprimé du Conseil Municipal de Les Grandes Chapelles.

CHARGE le Maire de notifier le présent avis aux services préfectoraux et à la commission départementale de coopération intercommunale.

3—Achat licence IV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cessation d'activité au 31 décembre 2015 du café « Le Chapelas » situé 1, place du Centre à Les Grandes Chapelles exploité par M. Dujeancourt Ludovic.

Pour que la licence IV ne soit pas frappée de péremption, la commune peut se porter acquéreur de cette licence.

Monsieur le Maire propose l'achat de la licence IV à M. Dujeancourt Ludovic pour la somme de 4 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat de la licence IV pour la somme de 4 500€, sans reprise du fonds de commerce ni du bâtiment,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

